



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

SERVICE ENSMA Chasseneuil du Poitou Prestations intellectuelles techniques Réaménagement des bâtiments A et B et construction d'une extension 'Futurolab'

Date et heure limites de réception des offres :
mardi 29 septembre 2026 à 12:00

ACHETEUR

Maître d'ouvrage : Région Nouvelle Aquitaine
Mandataire du maître d'ouvrage :



SRIA de l'université de Bordeaux
351, cours de la Libération
33405 TALENCE

N° de consultation

A2026	Q	000	S0425100
-------	---	-----	----------

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	SERVICE ENSMA Chasseneuil du Poitou Prestations intellectuelles techniques Réaménagement des bâtiments A et B et construction d'une extension 'Futurolab"
	Mode de passation	Procédure adaptée ouverte
	Type de contrat	Marché public
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	180 jours
	Forme de groupement	Aucune forme imposée En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	41 mois
	Négociation	Avec
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
1.6 - Réalisation de prestations similaires	5
2 - Conditions de la consultation	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Variantes	5
3 - Sensibilisation au Respect de la législation de la Région en matière d'Egalité	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	5
5.1 - Documents à produire.....	6
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	11
7 - Examen des candidatures et des offres	11
7.1 - Sélection des candidatures	11
7.2 - Attribution des marchés	11
7.3 - Suite à donner à la consultation	13
8 - Renseignements complémentaires.....	13
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	13
8.2 - Procédures de recours	13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

SERVICE ENSMA Chasseneuil du Poitou Prestations intellectuelles techniques Réaménagement des bâtiments A et B et construction d'une extension 'Futurolab'

Lot 1 : Mission de contrôle technique

Lot 2 : Mission de coordination SPS

Lieu(x) d'exécution :

ENSMA

1 Avenue Clément Ader

86360 Chasseneuil-du-poitou

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 Lot(s) :

Lot(s)	Désignation
01	Mission Contrôle Technique
02	Mission Coordination SPS

Chaque lot fera l'objet d'un marché.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Un même candidat pourra se voir attribuer un nombre maximal de 2 lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71631300-3	Services de contrôle technique de bâtiments
71317210-8	Services de conseil en matière de santé et de sécurité

Lot(s)	Code principal	Description
01	71631300-3	Services de contrôle technique de bâtiments
02	71317200-5	Services de santé et de sécurité

1.6 - Réalisation de prestations similaires

L'acheteur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Sensibilisation au Respect de la législation de la Région en matière d'Égalité

Dès 2017, la Région Nouvelle-Aquitaine a signé la charte européenne pour l'Égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, puis a adopté en 2018 un plan d'action ambitieux et engagé : « **Réaliser l'Égalité en Nouvelle-Aquitaine** ». En 2024, la Région a signé une convention avec le Haut Conseil à l'Égalité, pour une communication sans stéréotype de sexe.

La Commande publique régionale s'inscrit en parfaite cohérence et en relai avec l'ambition portée par la Région dans son plan d'action en matière d'Égalité. Cette dynamique conduit à promouvoir le respect de la législation en matière d'Égalité auprès des opérateurs.trices économiques avec lesquels la Région conclut des marchés.

En ce sens, les candidats soumissionnaires aux marchés publics peuvent produire à l'appui de leur candidature ou offre, tout élément déclaratif relatif aux mesures et engagements existants au sein de leur structure en matière d'Égalité de traitement entre les femmes et les hommes dans le travail.

4 - Contenu du dossier de consultation

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

- 0- Règlement de la consultation
- 1- Acte d'engagement
- 2- CCP Lot 1 - CCP Lot 2
 - a. Calendrier prévisionnel des études et des travaux
 - b. Convention interchange Ediflex
 - c. Programme technique détaillé de l'opération
 - d. Programme technique environnemental
- 3- DPGF Lot 1 - DPGF Lot 2

5 - Présentation des candidatures et des offres

L'acheteur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Pièces de la candidature :

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Libellés	Signature
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat		Non
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise		Non
Dossier de référence qui devra comporter une présentation de prestations de nature et d'importance similaires à celles objet du présent marché, en indiquant leur objet et leur montant, leur date d'exécution, le lieu d'exécution et les coordonnées (nom-téléphone) du maître d'ouvrage public ou privé, accompagné de certificat(s) de capacité ou de tout document permettant de vérifier la bonne exécution des références présentées en : Lot 1 : Contrôle Technique en bâtiments Lot 2 : Coordination SPS		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.1.2 Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes dûment complétées par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du contrat ou le cas échéant l'habilitation de signature du mandataire par ses cotraitants.	Oui
Le cahier des clauses particulières (CCP)	Oui
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ainsi que, <u>à titre indicatif</u> , les temps passés prévisionnels (par phase et catégorie d'intervenant)	Oui
Une note technique de 5 pages maximum (hors CV et exemples de rapport) comprenant les éléments suivants : • Méthodologie proposée en rapport avec la compréhension de la problématique et des enjeux de l'opération • Détailler les moyens humains : Composition de l'équipe (répartition des compétences et des rôles dans l'équipe, CV, niveau de qualification des intervenants, niveau d'expérience des intervenants sur des missions similaires) • Garanties apportées quant à la pérennité des intervenants désignés et les possibilités et conditions de leur remplacement • Une présence et une disponibilité suffisante des intervenants désignés en phase avec le calendrier de l'opération en précisant le nombre de jours de participation aux réunions, visites (+ Lot 2 : visite inopinées), le nombre de jours dédiés aux différentes phases de l'opération. • Précision sur la mise à jour des documents en cas d'observations sur le document initial (Lot 1 : RVRAT, VIEL, RFCT / lot 2 : PGC, DIUO). • Joindre des exemples de rapports illustrant les livrables à fournir dans le cadre de sa mission	Non
Une note sur les mesures prises par l'entreprise en matière de protection de l'environnement : mesures prises pour respecter les exigences en matière de réduction de l'empreinte carbone, de l'écoresponsabilité numérique et de l'utilisation de matériel éco conçu ou reconditionné	Non

Lot 1 : L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Précisions sur la remise de l'offre :

- En cas d'absence du CCP signé et daté, l'acheteur pourra demander au candidat de régulariser son offre dans un délai de 2 jours. Cette régularisation ne devra pas modifier les éléments substantiels de l'offre (prix, délais, etc.).
- Toute offre incomplète pourra être immédiatement écartée.
- Le cas échéant, si le candidat renonce au bénéfice de l'avance dans les conditions prévues au cahier des clauses administratives particulières, il doit le préciser à l'acte d'engagement.
- Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du soumissionnaire, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1 - Transmission électronique

Modalités de transmission électronique

Pour transmettre votre réponse électronique, il suffit :

1. De s'inscrire sur la plate-forme des marchés publics Demat-Ampa accessible à l'adresse suivante : <https://demat-ampa.fr>
2. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
3. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'acheteur
4. Si un nouveau pli est envoyé par voie électronique par le même candidat, celui-ci annule et remplace le précédent.
5. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+1) Paris, bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré "hors délai" si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des plis.

La plateforme Demat Ampa vous permet :

- De vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis.
- De tester la configuration de votre poste en cliquant sur "se préparer à répondre"- "tester la configuration de mon poste". Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

1. Les formats de fichiers

2. Les formats de fichiers préconisés sont les suivants : .doc/.rtf/.pdf/.xls Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe", les ".bat", les formats vidéo

Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros"

Faire en sorte que le pli ne soit pas trop volumineux. En effet, le caractère volumineux des fichiers est de nature à accroître le délai de transmission du pli et engendre ainsi un risque de réception hors délai.

La taille maximum acceptée pour un pli électronique est de 1Go

La transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Nom des fichiers

Il est recommandé d'éviter les caractères spéciaux tels que (liste non exhaustive) : / : ? > et de privilégier les caractères alphanumériques et l'underscore.

Afin de faciliter l'extraction des documents contenus dans le zip, il est également recommandé de limiter le nombre de caractères dans le nom du fichier zippé.

Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé. Le pli doit contenir les pièces définies au présent règlement de la consultation.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Les candidats transmettront leurs réponses dans des formats de fichiers identiques à ceux des documents constituant le dossier de consultation des entreprises (DCE)

Copie de sauvegarde

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier comprenant les documents relatifs à la candidature et à l'offre. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement les mentions suivantes :

- « copie de sauvegarde »,
- Numéro de la consultation
- Nom du candidat

Ce pli sera adressé en recommandé avec avis de réception postal ou remise contre récépissé à l'adresse suivante :

SRIA de l'université de Bordeaux

111 cours du maréchal Gallieni

33000 Bordeaux

La copie de sauvegarde pourra être ouverte :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

Il est fortement recommandé d'adresser cette copie de sauvegarde car elle n'engendre pas de réel surcoût ni de charge de travail supplémentaire pour les candidats et permet de parer à toute éventualité.

Néanmoins la copie de sauvegarde ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt des plis

Signature électronique

Au moment du dépôt, la signature électronique de la candidature et de l'offre sera recommandée mais non obligatoire.

Dans le cas où l'offre du candidat retenu aura été déposée sans signature, il lui sera demandé de signer électroniquement son offre après attribution afin de notifier le marché.

Attention :

Le certificat de signature électronique est payant. Son obtention pouvant prendre plusieurs jours, la demande doit être anticipée par rapport au délai de réponse indiqué dans l'avis de marché.

Les certificats de signature électronique, conformes au référentiel général de sécurité (RGS) en vigueur, sont commercialisés par des prestataires de certifications électroniques qualifiés:

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le soumissionnaire veillera à porter une attention particulière à la **qualité du détenteur du certificat de signature électronique** qui signe les documents transmis par voie dématérialisée, celui-ci devant être dûment habilité à engager la société.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

La signature électronique n'est pas exigée. Les candidats sont néanmoins encouragés à utiliser une signature électronique eIDAS.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'acheteur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0
2-Valeur technique jugée sur le mémoire technique décrivant	45.0
2.1-Adéquation des moyens humains affectés aux missions (effectif, qualifications, formation, expérience), le temps passé proposé et la méthodologie	20.0
Lot 1 CT : 2.2-Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des missions : organisation, phasage, outils utilisés, capacité à intervenir rapidement en cas d'urgence ou de modification de planning	20.0
Lot 2 SPS : 2.2-Pertinence de la méthodologie proposée pour la réalisation des missions : organisation, phasage, outils utilisés, capacité à intervenir rapidement en cas d'urgence ou de modification du planning, outils de suivi de chantier et gestion des interfaces entre entreprises.	
Lot 1 CT : 2.3-Qualité des livrables Rapport de contrôle : RICT et RCT final (exemples représentatif fournis en annexe du mémoire)	5.00
Lot 2 SPS : 2.3-Qualité des livrables PGC, Compte rendu visites, DIUO (exemples représentatifs à fournir en annexe du mémoire)	
3-Mesures en matière de protection de l'environnement : mesures prises pour	5.0

respecter les exigences en matière de réduction de l'empreinte carbone, de l'écoresponsabilité numérique et de l'utilisation de matériel éco conçu ou reconditionné	
---	--

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

1 - Le prix global et forfaitaire des prestations (N1 sur 50 points) sera apprécié selon la formule suivante : $N1 = 50 \times (P_{min} / P)$

où P_{min} est le coût de l'offre de prix la moins élevée (une fois écartée, d'une part, toute offre susceptible d'être anormalement basse, inappropriée, irrégulière ou inacceptable et, d'autre part, les prestations complémentaires éventuellement proposées), et P est le coût de l'offre considérée.

2 - La valeur technique de l'offre (N2 sur 45 points) sera appréciée au regard de la qualité et pertinence de la note technique selon les sous-critères suivants :

Pour le sous critère 2.1 : Adéquation des moyens affectés, temps passé, méthodologie

Le sous-critère est noté sur 20

Fourchette de notation du critère

Grille d'évaluation de la proposition en réponse à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché / Notation attribuée en points :

- Très satisfaisante => 17 / 18 / 19 / 20
- Satisfaisant => 13 / 14 / 15 / 16
- Moyennement satisfaisant => 9 / 10 / 11 / 12
- Peu satisfaisant => 5 / 6 / 7 / 8
- Insatisfaisant => 1 / 2 / 3 / 4

Pour le sous critère 2.2 : Pertinence de la méthodologie (outils, interventions...)

Le sous-critère est noté sur 20

Fourchette de notation du critère

Grille d'évaluation de la proposition en réponse à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché / Notation attribuée en points :

- Très satisfaisante => 17 / 18 / 19 / 20
- Satisfaisant => 13 / 14 / 15 / 16
- Moyennement satisfaisant => 9 / 10 / 11 / 12
- Peu satisfaisant => 5 / 6 / 7 / 8
- Insatisfaisant => 1 / 2 / 3 / 4

Pour le sous-critère 2.3 : Qualité des livrables

Le sous-critère est noté sur 5

Grille d'évaluation de la proposition en réponse à toutes les exigences qualitatives attendues pour réaliser l'objet du marché / Notation attribuée en points :

- Très satisfaisante => 5
- Satisfaisant => 4
- Moyennement satisfaisant => 3
- Peu satisfaisant => 2
- Insatisfaisant => 1

3 - Mesures en matière de protection de l'environnement

Le sous-critère 3 est noté sur 5

Grille d'évaluation de la proposition en réponse à toutes les exigences qualitatives et/ou quantitatives attendues pour réaliser l'objet du marché / Notation attribuée en points :

- Très satisfaisante => 5

- Satisfaisant => 4
- Moyennement satisfaisant => 3
- Peu satisfaisant => 2
- Insatisfaisant => 1

La proposition ne satisfait pas aux exigences et/ou conditions de participation du marché, elle est déclarée Irrégulière ou inacceptable ou inapproprié.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'acheteur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 premiers candidats au classement de l'analyse des offres initiales, sur la base des critères de jugement des offres et dans le respect des principes d'égalité et de traitement et de transparence des procédures.

Il peut toutefois attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre.

En cas de négociation, elle sera engagée librement et conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les concurrents. Elle ne pourra porter que sur des éléments en lien avec les critères de jugement des offres ci-dessus détaillés, notamment le prix.

Elle prendra la forme d'échanges avec le ou les concurrents retenus pour négocier. Les concurrents devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai indiqués dans les échanges.

A l'issue des négociations, les concurrents remettront leur offre finale dans le délai maximal indiqué lors des échanges. Ce délai de remise des offres finales sera identique pour tous les concurrents.

L'offre finale sera jugée selon les mêmes critères et la même pondération que pour l'offre initiale. Le classement final sera établi sur cette base.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'acheteur, dont l'adresse URL est la suivante :

Une réponse sera alors adressée dans les meilleurs délais à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

33063 BORDEAUX

Tél : 05 56 99 38 00

Télécopie : 05 56 24 39 03

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Les voies de recours ouvertes aux concurrents sont les suivantes :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA.
- Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat).
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.